

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. IZIMER

OBJET

DE LA DELIBERATION

Port du canal - Consommation des fluides et enlèvement des ordures ménagères - Création de tarifs forfaitaires

Madame Biot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Jusqu'au 31 mars 2013, le port du canal était géré par la Société Bourgogne Vacances Loisirs en Camping par le biais d'une délégation de service public.

Cette dernière n'a pas été reconduite et la Ville a repris la gestion de l'accueil des bateaux que les usagers occupent soit en qualité de passagers soit en qualité de résidents.

A ce titre, elle a repris la totalité des contrats de fourniture de fluides (eau et électricité) à destination des bateliers.

Toutefois, l'équipement actuel des bornes ne permet plus d'assurer une juste répartition des consommations de fluides entre tous les usagers. Il est donc proposé de mettre en place un tarif forfaitaire comprenant les consommations d'eau et d'électricité et intégrant également la participation à la collecte des ordures ménagères, dans les conditions suivantes :

- consommation des fluides (eau et électricité) : 4 € par jour et par bateau, pour les résidents et les bateliers de passage ;
- consommation d'eau : 2 € par jour et par péniche-hôtel ;
- collecte des ordures ménagères : 1 € par jour et par bateau ou péniche-hôtel.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la création de tarifs forfaitaires au bénéfice des usagers du port du canal, pour leur consommation de fluides et l'enlèvement de leurs ordures ménagères, à compter du 1er octobre 2013 dans les conditions proposées ;

2 - adopter les tarifs forfaitaires suivants :

- consommation des fluides (eau et électricité) : 4 € par jour et par bateau, pour les résidents et les bateliers de passage ;
- consommation d'eau : 2 € par jour et par péniche-hôtel ;
- collecte des ordures ménagères : 1 € par jour et par bateau ou péniche-hôtel.

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ